



POLITIQUE DES MÉDIAS SOCIAUX

UTILISATION APPROPRIÉE ET INAPPROPRIÉE DES MÉDIAS SOCIAUX

Les employés administratifs et les conseillers de ESSOR Gestion du Patrimoine sont libres de parler et d'écrire sur les médias sociaux à propos de leurs centres d'intérêts. Cependant, tous les employés administratifs et conseillers qui s'expriment à propos d'ESSOR Gestion du Patrimoine via divers comptes de réseaux sociaux, blogues et profils personnels sont soumis au devoir de réserve, aux accords de confidentialité et au principe de loyauté.

Nous considérons approprié l'utilisation suivante des réseaux sociaux :

- Afin de participer à la vie numérique et aux interactions sociales, soit pour informer, partager, se divertir et fraterniser;
- Afin de favoriser l'échange entre les membres de notre communauté sociale;
- Afin de diffuser une bonne nouvelle et/ou notre présence à un événement;
- Pour faire rayonner le contenu des messages officiels de l'entreprise.

Nous considérons inappropriés la création et le partage de contenu, pendant et à l'extérieur des heures de travail, comportant :

- Des propos diffamatoires;
- Des attaques personnelles, des insultes ou des propos jugés inappropriés;
- Un caractère obscène ou raciste;
- Du contenu contrevenant aux droits d'auteurs, de marque de commerce, etc.;
- Des commentaires négatifs à caractère politique ou religieux;
- Du matériel publicitaire non approuvé ou des pourriels

À noter qu'en tant que professionnel des services financiers, vous êtes responsables du contenu diffusé à travers les médias sociaux et ne devez en aucun cas interférer avec les règles de conduite émises par l'Autorité des marchés financiers, et ce, que vous impliquiez directement ou indirectement ESSOR Gestion du Patrimoine. Nous parlons ici de conseiller des amis ou des connaissances, de fournir des soumissions ou de renseigner autrui dans le cadre de votre titre professionnel.

PUBLICATION SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

Lorsque vous vous engagez dans une discussion ou dans le partage d'information liée à l'organisation, vous devez identifier clairement votre rôle ainsi que votre identité. Seuls les employés administratifs et conseillers qui ont la permission écrite du président de l'entreprise ou qui occupent une fonction dont les responsabilités et les tâches y font explicitement référence seront autorisés à utiliser les logos et les marques de commerce ainsi que parler au nom de celle-ci.

Lorsque vous utilisez les réseaux sociaux à titre personnel et que vous souhaitez y insérer une mention dans le cadre de vos fonctions professionnelles, assurez-vous de l'exactitude de vos informations ainsi que de la pertinence du contenu partagé et ce, même au niveau des messages internes (in box).

Si vous souhaitez utiliser les réseaux dans le cadre de votre travail, vous devez préalablement obtenir une autorisation du Président de ESSOR Gestion du Patrimoine, M. Jean-Guy Lamontagne.

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les employés administratifs et les conseillers ne doivent pas divulguer d'informations privées ou confidentielles sur l'entreprise et ses processus d'affaire, ses collègues, les clients et/ou les fournisseurs sur les médias sociaux. Les employés doivent respecter les marques déposées, la propriété intellectuelle et les informations exclusives.

AUTORISATION DE COMMUNICATION SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

Site AMF : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/politique-medias-sociaux-autre.html>

Vous êtes autorisé à utiliser de manière raisonnable l'accès à internet, aux "texto" et les réseaux sociaux sur les lieux de travail pour des fins personnelles seulement lors de votre diner et ce, uniquement sur votre appareil personnel.

Avant d'écrire un message, à saveur incitatif ou publicitaire sur les sites sociaux, pour inviter vos contacts, diffuser une nouvelle, partager une publicité ou une offre d'emploi ou parler d'un événement dans lequel vous participerez prochainement, vous devez obtenir la confirmation écrite de Manon Bureau, Adjointe de M. Jean-Guy Lamontagne, Président de ESSOR Gestion du Patrimoine Inc.

SANCTION EN CAS DE MANQUEMENT À CETTE POLITIQUE

Les employés administratifs et les conseillers ne respectant pas les conditions d'utilisation des réseaux sociaux, s'exposeront, selon la gravité, à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Cette politique s'adresse à tous les employés administratifs et conseillers, sans exception, de ESSOR Gestion du Patrimoine.

RAPPELEZ-VOUS QUE : « LES PAROLES S'ENVOLENT, LES ÉCRITS RESTENT. »